



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2006

Le Conseil municipal de Fourmies s'est réuni en l'Hôtel de Ville de Fourmies, dans la salle habituelle de ses séances, le **MERCREDI 13 DECEMBRE 2006, à 19 H 00**, sur la convocation en date du 8 décembre 2006 et sous la présidence de Madame Martine ROUX, Maire.

Etaient présents : Mme ROUX Martine, Maire, Melle BROUTIN Muriel, Mmes SEILLIER Maryse, POTTIER Bérangère, MM. MILHEU Bernard, PHILIPPE André, Mme ALLARD Pascale, Adjoint, MM. SENECHAL Jacques, CHRETIEN Emile, LEBEGUE Jean-Luc, Mme RICHEZ Dominique, MM. GERARD Alain, PESTIAUX Didier, DECAUX Jean, DESREUMAUX Jean-Claude, Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés et représentés : M. LOBRY Francis, Adjoint, M. BERTAUX Michel, Mmes MARECHALLE Emilie, JOUNIAUX Geneviève, Conseillers municipaux.

Absents : Mme KORAL Elisabeth, Adjoint, M. DEGOUSEE Jacques, Mme PRIGENT Véronique, M. LEMAIRE Arnaud, Mlles MOYE Cathy, HANNECART Virginie, Mme BONDEAU Jacqueline, M. LICTEVOUT Charles, Mme CARRIER Maria-Luci, MM. BERTEAUX Alain, DERIGNY Jacques, Mme STIEVENART Anne-Marie, MM. DURIEUX Jean, MARTEAU Michel, Conseillers municipaux

La réunion de Conseil municipal du 7 décembre dernier n'a pas pu se tenir, faute de quorum. Selon les termes de l'alinéa 2 de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Locales, il est donc possible aujourd'hui de délibérer valablement sans condition de quorum.

M. Alain GERARD considère que l'absentéisme dans les rangs de la Majorité est probablement dû à un manque d'informations préalables aux séances du Conseil, alors que les dossiers présentés sont souvent complexes ; il déplore l'absence de réunions des commissions municipales.

Mme le Maire conteste cette analyse et rappelle que certains de ses collègues sont malades et qu'elle fait en sorte d'informer au mieux les conseillers municipaux sur les sujets majeurs.

.../...

SIGNATURES DES CONSEILLERS :

Avant de débiter la séance, Mme le Maire demande à ses collègues de bien vouloir s'acquitter de la formalité prévue à l'article L.2121-23, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LETTRE DE REMERCIEMENTS :

Mme le Maire donne lecture ensuite de lettres de remerciements adressées par des associations ou organismes satisfaits de l'aide financière ou technique que la Ville leur a accordée :

↪ Etablissement Français du Sang	Remerciements pour l'aide apportée lors de la collecte des 3 et 4 novembre 2006 (224 volontaires)
↪ M. Claude CAMUS – Association pour le Don de Sang Bénévole de la Région de Fourmies	Remerciements pour l'aide technique apportée lors de la collecte des 3 et 4 novembre 2006
↪ Secours Catholique	Remerciements pour la subvention

SOLIDARITE URBAINE

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE PAR LE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) :

La Ville a conclu un Contrat tri-annuel Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales le 1^{er} janvier 1997 destiné à promouvoir et à financer une véritable politique d'accueil de la petite enfance visant la tranche d'âge de 0 à 6 ans.

Les axes de développement de cette contractualisation portaient sur :

- l'accueil périscolaire
- les mercredis récréatifs
- l'éveil culturel et artistique
- l'information des familles

Ce contrat a été renouvelé le 1^{er} janvier 2000 pour une période de 3 ans avec deux modifications sous forme d'avenants concernant l'ouverture de deux sites périscolaires supplémentaires et la création d'un poste de Coordinateur Petite Enfance.

.../...

La reconduction des axes de développement initiaux du Contrat Enfance pour la période 2003-2005 a intégré la création d'un relais assistantes maternelles et notamment, compte tenu des orientations de ce contrat, la dépense subventionnable a été financée par la Caisse d'Allocations Familiales au taux de 56.50%.

Depuis fin 2005, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a engagé une réforme de ses interventions en matière de petite enfance et de temps libre afin d'évoluer vers une politique de développement mieux maîtrisée.

A compter du 1^{er} juillet 2006, l'ensemble des Caisses d'Allocations Familiales a mis en place un nouveau mode de contractualisation : le « Contrat Enfance Jeunesse », qui remplacera au fur et à mesure les précédents contrats Enfance et Temps Libre.

Les caractéristiques principales de ce nouveau Contrat Enfance et Jeunesse sont les suivantes :

- un resserrement des actions éligibles, recentrées sur des objectifs d'accueil
- un taux de cofinancement unifié du reste à charge de la Ville plafonné à hauteur de 55% pour les actions nouvelles et à 51.98% pour les actions reconduites
- des indicateurs de suivi et d'évaluation à produire de façon régulière et conditionnant les paiements
- un contrat portant sur une durée de 4 années
- un dispositif concernant les 0-17 ans révolus

La reconduction du volet « Enfance » à compter du 1^{er} janvier 2006 dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2006 à 2009 soit 4 années s'effectuera pour la Ville de Fourmies sur la base des axes de développement initiaux éligibles au nouveau contrat en direction d'un public exclusivement âgé de 0 à 5 ans révolus

- l'accueil périscolaire
- les mercredis récréatifs
- le Relais Assistantes Maternelles

Ces actions seront financées à 55% sur une base plafonnée au montant de la dépense subventionnable arrêtée au 31 décembre 2005 et devant se répartir à 85% de la dépense consacrée aux actions et 15% à la coordination.

En ce qui concerne le poste de coordinateur « petite enfance », son financement sera plafonné à hauteur de 55 % de 33.000 €.

Il est à noter que les axes de développement initiaux : éveil culturel et artistique et information des familles correspondant au festival « Imagi'mômes » ne sont plus éligibles au nouveau Contrat Enfance et Jeunesse.

D'autre part, par rapport au taux de financement du Contrat Enfance précédent (2003-2005) soit 56.5%, il est à constater une baisse de 1.5% pour la Ville de Fourmies.

Néanmoins, pour la période 2006-2009, la Caisse d'Allocations Familiales propose un désengagement financier dégressif de la façon suivante :

.../...

- pour le taux global de financement, 1% en 2006, 0.5% en 2007
- pour le festival « Imagimômes » en 2006, 2007, 2008 à un taux à déterminer, mais au-delà de 2009 cette action ne sera plus financée

Le Conseil municipal, compte tenu de ces nouvelles et différentes conditions et afin de poursuivre le développement d'une politique municipale de développement de la petite enfance notamment dans le cadre de la Maison de la Petite Enfance, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales le nouveau Contrat Enfance Jeunesse avant le 31 décembre 2006, ainsi que ses éventuels avenants pour la période 2006-2009.

MOTION RELATIVE AU NOUVEAU DISPOSITIF CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance et délibéré sur les conditions réglementaires de la CNAF applicable au financement du nouveau « Contrat Enfance Jeunesse », tient à émettre de sérieuses réserves sur le principe du montant de la dépense subventionnable à la charge de la Ville, plafonnée au montant des dépenses arrêté au 31 décembre 2005, et ceci pour la durée totale du contrat, soit les années 2006, 2007, 2008 et 2009.

En effet, ce plafonnement ne tenant pas compte de l'augmentation du coût prévisionnel des dépenses sur une période de 4 ans, risque de mettre en grave difficulté sur le territoire communal l'offre et la qualité des activités d'accueil périscolaire et des mercredis récréatifs développés et accompagnés par le Centre Socio-Culturel.

De ce fait les enfants concernés, pour la plupart issus de familles en difficulté d'insertion sociale voire en risque de marginalisation, seront ainsi pénalisés et cela risque d'aggraver les problématiques sociales locales.

A l'unanimité le Conseil Municipal émet le vœu suivant auprès de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et de l'Association des Maires de France, **que les conditions inacceptables de financement du Contrat Enfance Jeunesse soient corrigées afin de pouvoir maintenir ce dispositif sur un territoire en grande difficulté socio-économique, dont les populations des quartiers sensibles présentent les mêmes caractéristiques que celles des Zones Urbaines Sensibles, bénéficiant d'un Contrat de Ville et inscrites dans le Plan National de Rénovation Urbaine de l'ANRU.**

DIRECTION GENERALE

TARIFS DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX - REVISION

Il est rappelé qu'au vu de l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal peut modifier les tarifs applicables aux usagers des services publics communaux.

Mme le Maire propose de réviser les tarifs adoptés lors du Conseil Municipal du 24 novembre 2005.

Pour rappel, depuis cette date le Conseil Municipal a adopté, le 9 février 2006, la création d'un seul nouveau tarif (lié au fonctionnement des sanisettes).

En règle générale, les tarifs proposés et présentés dans les tableaux ci-joint ont été maintenus ou majorés d'environ 2% par rapport à la dernière révision.

Dans le même temps, Mme le Maire propose de créer :

- une caution liée au prêt de matériels son et lumière du Théâtre
- un tarif préférentiel pour les familles qui inscrivent plusieurs enfants à l'Ecole de Musique et un nouveau tarif en rapport avec la prestation des Baladins de l'Avesnois et de l'Orchestre Philharmonique de Fourmies lorsqu'ils se produisent lors d'une même manifestation.

M. Alain GERARD regrette l'importante augmentation des tarifs du Cyber Centre. Il rappelle que cette structure permet l'accès à l'informatique de personnes disposant de peu de ressources.

Mme le Maire souligne que, si l'augmentation en pourcentage peut paraître significative, elle est mineure en valeur absolue.

Le Conseil municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions, adopte les tarifs des services publics communaux qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2007.

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ACTION/FOURMIES ET ENVIRONS » – EVOLUTIONS STATUTAIRES

Il est exposé à l'assemblée communale que, suivant délibération en date du 29 septembre 2006, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Action/Fourmies et environs » s'est prononcé en faveur de l'exercice par cet EPCI de la compétence facultative dénommée : « Accès au droit des Citoyens, participation au fonctionnement et à l'entretien de la Maison de la Justice et du Droit. »

En effet, « ACTION/FOURMIES et environs » acquitte la participation financière nécessaire au bon fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit de Fourmies, sans avoir expressément prévu ce type d'intervention dans ses statuts.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le changement de statuts de la Communauté de Communes afin d'inclure cette nouvelle compétence.

TRANSFERT DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « ACTION/FOURMIES ET ENVIRONS »

Par courrier en date du 12 octobre dernier, Mme KORAL, Présidente de la Communauté de Communes a adressé un courrier indiquant que, lors de la réunion du Conseil communautaire du 5 mai 2006, le transfert du siège de la Communauté dans les anciens locaux du PLIE, sis rue Théophile Legrand (à compter du 9 mai 2006) a été voté unanimement. Elle demande que le Conseil municipal prenne acte de ce transfert.

.../...

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce transfert de siège afin que la Sous-Préfecture d'Avesnes/Helpes puisse prendre l'arrêté de transfert qui sera ensuite transmis à l'URSSAF et à l'INSEE.

APPLICATION DE L'ARTICLE 15 DU REGLEMENT INTERIEUR – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELIBERATION DE DELEGATION DE POUVOIRS DU 11 JANVIER 2005

Conformément à l'article 15 du Règlement Intérieur, Madame le Maire demande au Conseil municipal de prendre acte des décisions suivantes qui ont été prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 11 janvier 2005 :

- n° 51 : Contrat de maintenance pour le photocopieur Workcentre 275, avec la Société PARTNER SYSTEMES (déplacement, pièces, main d'œuvre et consommables)
Durée : 5 ans
Montant de la prestation : 288 € HT par trimestre pour un forfait annuel de 180.000 copies. Les copies supplémentaires seront facturées au prix de 0,0058 € HT.
- n° 52 : Convention de mise à disposition de locaux et de terrain à titre exceptionnel en vue de l'organisation d'un bal populaire les 13 et 14 juillet 2006, par le SDIS.
- n° 53 : Organisation d'un bal dans le cadre des festivités du 13 juillet 2006 à la Caserne des Pompiers – contrat de vente avec la Société CHOC SHOW BIZ - animation par le groupe « Chromatique Système »
Montant du contrat : 1.850 € TTC
- n° 54 : Mission d'Inspection – conseil en matière d'hygiène et de sécurité au travail – Convention avec le Centre Départemental de Gestion du Nord (CDG).
Conditions financières : 269 € la journée ou 135 € la ½ journée de 4 heures.
Durée des interventions : en fonction de l'importance des services, du nombre d'agents et des chantiers à inspecter.
- n° 55 : Organisation d'un spectacle musical dans le cadre des animations de la ducasse du 8 juillet 2006 sur le parvis de l'Hôtel de Ville. Contrat de vente avec M. CLABAU Dominique - animation par le groupe « Los Muchachos »
Montant du contrat : 2.200 € TTC.
- n° 56 : Traitement de résorption de l'habitat insalubre – démolition d'immeubles 68 à 76 rue du Maire Coppeaux – marché avec l'entreprise DE BARBA.
Montant du marché : 124.895,29 € TTC

- n° 57 : Consolidation et sécurisation du nom de Fourmies sur Internet – contrat avec la Société AZ COMMUNICATIONS .
Montant du contrat : 620,92 €
- n° 58 : Occupation à titre précaire et révocable d'un chalet sur le site des Etangs des Moines – accueil et billetterie par le Centre Equestre des Etangs des Moines.
Versement de 150 € mensuels payables d'avance avant le 1^{er} de chaque mois concerné.
- n° 59 : Organisation d'un spectacle à l'occasion de « Lire en Fête » le samedi 14 octobre 2006 à la Bibliothèque municipale. Contrat de vente avec l'association « INTERLEUKIN ».
Montant du contrat : 500 € TTC.
- n° 60 : Location à titre provisoire et précaire d'un terrain communal en nature de jardin sis rue Jeanne III à Mme DEJARDIN Sabrina.
Montant annuel de la location : 3,05 €
- n° 61 : Location à titre provisoire et précaire d'un terrain communal en nature de jardin sis rue Jeanne III à M. ROBIN André.
Montant annuel de la location : 3,05 €
- n° 62 : Location à titre provisoire et précaire d'un terrain communal en nature de jardin sis rue Jeanne III à Mme YOLDAS Sundus.
Montant annuel de la location : 3,05 €
- n° 63 : Location à titre provisoire et précaire d'un terrain communal en nature de jardin sis rue Jeanne III à M. LELEU Marcel.
Montant annuel de la location : 3,05 €
- n° 64 : Location à titre provisoire et précaire d'un terrain communal en nature de jardin sis rue Jeanne III à M. PETIT Sylvain.
Montant annuel de la location : 3,05 €
- n° 65 : Organisation d'un spectacle de variété – concert de Pierre PERRET le 13 avril 2007 au Théâtre. Contrat de vente avec l'Agence Artistique Nationale Daniel TANIÈRE.
Montant du contrat : 24.688 € TTC
- n° 66 : Contrat d'assurance « dommages ouvrage » passé avec M.M.A., pour les travaux d'extension et de réhabilitation du gymnase Léo Lagrange.
Le montant de la cotisation TTC sera établi sur la base de 1,20 % du coût de la construction HT auquel s'ajoute 0,65 % d'un montant d'un coût maximum de 400.000 € HT lié aux dommages matériels subis par les existants. La commune versera une cotisation provisionnelle de 12.077 € TTC.
- n° 67 : Organisation d'un spectacle de théâtre intitulé « Piaf, l'ombre de la rue », le samedi 7 octobre 2006 au Théâtre. Contrat de vente avec la Société Pixscène. Montant du contrat : 6.119 € TTC.

.../...

- n° 68 : Organisation d'un spectacle de théâtre intitulé « Hôtel Carton » le mardi 28 novembre 2006 au Théâtre. Contrat de vente avec la Compagnie « A SUIVRE ».
Montant du contrat : 3.122,80 € TTC.
- n° 69 : Organisation de deux spectacles de théâtre intitulés « Dans ma maison, Boîte Nord » le vendredi 8 et le samedi 9 décembre 2006 au Théâtre.
Montant total du contrat : 4.356 € TTC.
- n° 70 : Organisation d'une pièce de théâtre intitulée « TANGO 18 » le vendredi 19 janvier 2007 au Théâtre. Contrat de vente avec LANDE MARTINEZ PRODUCTIONS.
Montant du contrat : 2.400 € TTC
- n° 71 : Organisation d'une pièce de théâtre intitulée « Parfums et suspicions » le vendredi 2 février 2007 au Théâtre. Contrat de vente avec LANDE MARTINEZ PRODUCTION.
Montant du contrat : 11.077,50 € TTC
- n° 72 : Organisation d'un concert intitulé « Concerts symphoniques » le jeudi 3 mai 2007 au Théâtre. Contrat de vente avec l'Orchestre National de Lille.
Montant du contrat : 9.917 € TTC
- n° 73 : Organisation d'une pièce de théâtre intitulée « Espèces menacées » le samedi 12 mai 2007 au Théâtre. Contrat de vente avec LPLC Productions.
Montant du contrat : 8.651 € TTC
- n° 74 : Contrat d'assurance pour les tribunes utilisées lors du Grand Prix de Fourmies, passé avec la Compagnie d'Assurances ALBINGIA de Bordeaux.
Montant de la prime : 1.500 € TTC
- n° 75 : Refonte du site Internet de la Ville de Fourmies et création d'une brochure. Contrat avec la Société AZ COMMUNICATIONS.
Le montant de la mission comprend :
- Refonte du site Internet de la ville :
Chapitre 1 : 8.500 € HT
Chapitre 2 : 3.000 € HT
Hébergement et maintenance technique annuel : 450 € HT
Création de la brochure de 20 pages intérieures et 4 pages de couverture : 10.900 € HT
Tiré à part en 5.000 exemplaires : 1.530 € HT
Le montant total de la mission s'élève à la somme de 29.158,48 € TTC
- n° 76 : Spectacle de gala – élection cantonale de Miss Thiérache. Contrat de vente avec la société STYLE & TRADITION de Hergnies.
Montant du contrat : 7.641,40 € TTC.

.../...

- n° 77 : Intégration d'une stèle commémorative dans le patrimoine communal.
Donation de l'Association pour la Conservation de la Mémoire Collective de la Région de Fourmies.
- n° 78 : Hôtel de Ville – nettoyage régulier des vitres (intérieur et extérieur)
Contrat avec la société CYRINO de Fourmies.
Durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction
Interventions tri-annuelles (janvier-mai-septembre)
Forfait pour une intervention : 981,34 € TTC
- n° 79 : Déconstruction et reconstruction d'un bâtiment préfabriqué – périscolaire
Victor Hugo – lot n° 1 – marché avec l'entreprise DE BARBA.
Montant : 120.852,97 € TTC.
- n° 80 : Organisation d'un spectacle de théâtre intitulé « Celtic Légends II » le
samedi 10 février 2007 au Théâtre.
Contrat de vente avec la SARL « Les Productions Cinéma Théâtre et
Comédie ».
Montant : 11.605 € TTC.
- n° 81 : Organisation d'un spectacle de théâtre intitulé « Si... Si... » le vendredi
10 novembre 2006 au Théâtre.
Contrat de vente avec la SARL « Les Productions Cinéma Théâtre et
Comédie ».
Montant : 100 % de la billetterie.
- n° 82 : Vente d'une épave de véhicule (Peugeot 309 immatriculée 6475 SQ 59)
à M. Jacques PAYEN domicilié 17 Résidence Les Tilleuls.
Prix : 70 €
- n° 83 : Remplacement de menuiseries – école maternelle Victor Hugo et école
primaire Mendès France – marché avec l'entreprise LETORET.
Montant du marché : 42.495,32 € HT
- n° 84 : ECOMUSEE – étude de faisabilité sur les travaux de mise en sécurité.
Mission passée avec le Bureau PROJEX Ingénierie de Villeneuve
d'Ascq.
Montant de la mission : 10.775,96 € TTC
- n° 85 : ECOMUSEE – vérifications périodiques réglementaires des installations
électriques – contrat avec le Bureau VERITAS.
Cette mission, comprenant une visite sur site et l'établissement d'un
rapport de vérification, s'élève à la somme de 780 € HT pour la 1^{ère}
année et 574 € HT pour les années suivantes.
- n° 86 : Hôtel de Ville – contrat d'abonnement d'équipement de surveillance et
de télésurveillance avec la Société SOFRATEL de Bouchain.
Redevance mensuelle de 315 € HT.
Intervention sur alarmes : 55 € HT

- n° 87 : Organisation d'un spectacle de théâtre intitulé « La Surprise » le samedi 18 novembre 2006 au Théâtre. Contrat de vente avec LPLC Productions.
Montant du contrat : 4.853 € TTC
- n° 88 : Organisation d'un concert « B.I.M.S » les vendredi 13 et samedi 14 octobre 2006 au Théâtre. Contrat d'organisation avec les Jeunesses Musicales de France.
Montant du contrat : 3.390 € TTC.
- n° 89 : Organisation d'un concert « les Mouettes » les dimanche 12 et lundi 13 octobre 2006 au Théâtre. Contrat de vente avec les Jeunesses Musicales de France.
Montant du contrat : 4.450 € TTC
- n° 90 : Contrat de maintenance pour le logiciel SIS Prévention passé avec la société S.I.S. de Nanterre.
La prestation comprend : la maintenance corrective, la maintenance évolutive mineure, la maintenance de l'ergonomie ou optimisation des performances, l'assistance à l'utilisation, la télémaintenance et l'assistance à la restauration des sauvegardes.
Montant de la prestation : 570 € HT la première année (révisable annuellement selon l'indice Syntec).
- n° 91 : Mise à disposition de l'équipement sportif Berthelot au Collège Léo Lagrange, pour les activités sportives pour la saison scolaire 2006-2007.
- n° 92 : Programme d'investissements 2006 - emprunt de 1.000.000 € consenti par DEXIA CREDIT LOCAL.
Conditions financières :
Durée : 30 ans
Taux d'intérêt : 3,86 % pour la première échéance. A compter de la deuxième échéance incluse, le taux d'intérêt applicable à chaque échéance est égal au taux d'intérêt de l'échéance précédente, augmenté du Taux d'Inflation constaté le mois de mars précédant l'échéance concernée, puis diminué du Taux d'Inflation constaté le mois de mars précédant l'échéance antérieure. Si le taux d'intérêt ainsi obtenu devait être inférieur à zéro, le taux d'intérêt applicable à l'échéance serait de 0 %.
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur, pour le montant total du prêt, entre le 20/09/06 et le 20/11/06 avec versement automatique le 20/11/06 à défaut de demande de versement
Commission d'engagement : 1.000 €
Echéances :
Périodicité : annuelle
Mode d'amortissement : progressif avec un taux de progression de 3,86 % l'an.

- n° 93 : Organisation d'un spectacle à l'occasion de Noël, le samedi 9 décembre 2006 à la Bibliothèque municipale. Contrat de vente avec l'Association « Interleukin ».
Montant : 60 € TTC (frais de déplacement – séances gratuites).
- n° 94 : Formation continue DSA confiée à l'Association des Secouristes de la Protection Civile de Fourmies, à destination du personnel de la Piscine municipale.
Coût de la mission : 180 € TTC.
- n° 95 : Organisation d'un concert intitulé « Voix de Noël » le samedi 1^{er} décembre 2007 à l'Eglise St Pierre de Fourmies.
Contrat de vente avec l'Association « Vocalis, chœur de chambre transfrontalier ».
Montant du contrat : 2.500 € TTC.
- n° 96 : Remplacement des menuiseries – école maternelle Chaperon Rouge.
Marché avec l'entreprise Roland LETORET de Fourmies.
Montant : 9.697,17 € TTC

Mme le Maire a ainsi rendu compte de l'exercice de sa délégation de pouvoirs.

En ce qui concerne le contrat avec « AZ COMMUNICATIONS », M. Alain GERARD fait observer qu'en son temps il avait proposé une refonte du site Internet et il espère que la société retenue a toutes les compétences requises.

BAUX ET CONTRATS - CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE FOURMIES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A L'ETAT D'UN IMMEUBLE PLACE GEORGES COPPEAUX

Il est rappelé à l'assemblée communale que le Conseil des Prud'hommes occupe les locaux de l'ancienne Mairie, Place Georges Coppeaux.

Au vu des informations communiquées par le Ministère de la Justice, aucun document n'a régularisé la mise à disposition du bâtiment. Un modèle de convention dans lequel la Commune consent gratuitement une mise à disposition a été envoyé à chaque conseiller.

Ce document ne fixe pas de durée de convention d'occupation. Au vu de la délibération du 11 janvier 2005 liée à la délégation de pouvoir par le Conseil Municipal permettant au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans, le Conseil Municipal doit donc autoriser Mme le Maire à signer la convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer avec l'Etat, la convention de mise à disposition consentie à titre gracieux de l'immeuble abritant le Conseil des Prud'hommes de Fourmies, Place Georges Coppeaux.

RAPPORT ANNUEL 2005 SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE PRESENTE PAR LA SOCIETE EAU ET FORCE

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport du délégataire a été mis à l'ordre du jour de cette séance.

Les conseillers ont reçu la version synthétique du rapport annuel, dressé par l'exploitant « la société EAU ET FORCE de Fourmies ».

Ce document a été présenté le 4 décembre dernier, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le Conseil municipal prend acte.

RAPPORT ANNUEL 2005 SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE PRESENTE PAR LE MAIRE

Il est rappelé à l'assemblée qu'aux termes de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau, destiné notamment à l'information des usagers.

Après avoir pris connaissance de ce rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable.

COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE DE LA CONCESSION DE LA DISTRIBUTION DU GAZ SUR LE TERRITOIRE DE FOURMIES – EXERCICE 2005

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport du délégataire a été mis à l'ordre du jour de cette séance.

Tous les conseillers ont reçu ce rapport présenté par GAZ DE FRANCE, document qui a été examiné le 4 décembre dernier, par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le Conseil municipal en prend acte.

CAMPING DES « ETANGS DES MOINES » - RAPPORT ANNUEL 2005 PRESENTE PAR LA SOCIETE A.TOU.VERT

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport du délégataire : la Société A.TOU.VERT, a été mis à l'ordre du jour de cette séance.

Mme le Maire donne connaissance du rapport annuel présenté par la société A.TOU.VERT et souligne que ce document a été présenté également le 4 décembre dernier, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

M. GERARD observe que le rapport du délégataire comporte des éléments d'inquiétude s'agissant de l'exercice 2006. Il interroge Mme le Maire sur la mise en œuvre des dossiers majeurs concernant le site des Etangs.

Mme le Maire informe l'assemblée du projet de création d'un équipement de triathlon en 2007.

Le Conseil municipal prend acte.

<p>Départ de M. Jean-Claude DESREUMAUX qui donne un pouvoir à Melle Muriel BROUTIN.</p>
--

CINEMA « LE SUNSET » - RAPPORT ANNUEL 2005 PRESENTE PAR LA SOCIETE ECRANPIC

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport du délégataire : la Société ECRANPIC, a été mis à l'ordre du jour de cette séance.

Mme le Maire donne connaissance du rapport annuel présenté par la Société ECRANPIC.

Ce document a été présenté le 4 décembre dernier, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

M. GERARD demande qu'elle est l'évolution de l'activité déléguée à la société ECRANPIC.

Mme le Maire lui fait part de son intention de rencontrer prochainement M. DEFOSSE.

M. GERARD rappelle qu'un projet plus ambitieux vient de voir le jour à Maubeuge, que l'accueil à Hirson s'organise dans de meilleures conditions et que l'équipement n'est pas situé dans l'hyper centre.

M. PESTIAUX souligne que l'on ne peut multiplier à l'infini les équipements sur la commune.

Le Conseil municipal prend acte.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT FOURMIES-WIGNEHIES (SIAFW) – RAPPORT D'ACTIVITE – ANNEE 2005

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Générales dispose que : « le président de l'E.P.C.I adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, (...). Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique ... »

Tous les conseillers ont reçu le rapport présenté par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fourmies-Wignehies, et en prennent acte.

CELLULE MARCHES – CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE LA PETITE ENFANCE – LOT N° 1 – GROS ŒUVRE ETENDU – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE TOMMASINI

Madame le Maire rappelle que, suivant délibération n° 46a en date du 24 novembre 2005, publiée après dépôt en Sous-Préfecture le 19 Décembre 2005, elle a été autorisée à signer les marchés à passer avec les entreprises TOMMASINI, RISPAL, SERVAIS, pour les travaux de construction de la maison de la petite enfance.

En cours de chantier les travaux en plus ou en moins, décrits ci-après ont été, ou sont rendus nécessaires, en ce qui concerne le lot n° 1 – gros œuvre étendu :

- lors des terrassements généraux, il a été rencontré des anciennes fondations en maçonnerie ou en béton armé qu'il a fallu enlever, occasionnant un surcoût de 3.665,28 € HT.
- à la demande du maître d'ouvrage, la clôture existante, entre le projet et la propriété riveraine, obsolète doit être remplacée par une nouvelle clôture ; ces travaux ont été chiffrés à 4.800,96 € HT.
- à la demande du maître d'ouvrage, le revêtement de sol en résine de l'aire de jeux prévu, sera réalisé en épaisseur de 2 cm (cette épaisseur étant suffisante pour installer les jeux prévus par le maître de l'ouvrage). Ces modifications entraînent une moins-value de 1.620 € HT
- Installation de 6 siphons de sol supplémentaires pour un montant de 819,54 € HT
- Travaux de carrelage et faïence : le choix de la série III du carrelage entraîne une plus-value par rapport à la série I prévue dans le marché. Pour compenser cette plus-value en accord avec la Ville la surface de faïence a été minimisée ; cette modification entraîne une moins-value de 422 € 25
- enfin, à la demande du maître d'ouvrage, 75 mètres linéaires de trottoirs en mauvais état seront réalisés, à l'angle des rues Fernand Pécheux et JP Lebas pour un montant de 9.748 € 75

Un avenant constatant ces différents travaux en plus et en moins pour un montant de 16.992,28 € HT, doit être passé avec le titulaire du marché, en l'occurrence, l'entreprise TOMMASINI.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le maire à intervenir dans la signature de cet avenant qui portera le montant du marché initial de 1.112.229,68 € à 1.129.221,96 € HT.

URBANISME

PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA DEMI-PENSION DU COLLEGE JOLIOT CURIE – AUTORISATION D'OCCUPATION DE PARCELLES COMMUNALES ET DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Un projet de reconstruction de la demi-pension et de requalification partielle a été établi pour le Collège Joliot Curie. Ce projet repose sur trois éléments : l'intégration urbaine, la gestion des accès et l'organisation des espaces. Il prend en compte les futurs aménagements que la Ville envisage de réaliser dans le cadre du projet de renouvellement urbain, à savoir l'aménagement d'un mail et d'une placette mettant en relation les écoles du quartier et la future demi-pension.

Or, ce collège est édifié sur des terrains communaux et le projet de requalification suppose un ajustement de ses emprises actuelles. Plus précisément, la demi-pension empièterait quelque peu sur la parcelle AK 9 (allée entre le collège et le terrain de skate-board). Il faut préciser qu'aujourd'hui, la clôture existante est déjà implantée sur cette parcelle, ce serait désormais le bâtiment lui-même qui fermerait l'espace scolaire. En outre, le projet libérerait de l'espace pour le futur mail. Au nord, les limites entre le collège et le jardin de l'ancienne maison paroissiale seraient maintenues.

En résumé, le Département sollicite de la Ville dans un premier temps, l'autorisation d'implanter des nouveaux bâtiments sur les parcelles communales, et en particulier sur la parcelle AK 9 et l'autorisation de déposer un permis de construire sur la propriété de la commune. Une convention restera ensuite à établir après délimitation cadastrale, afin de fixer les nouvelles emprises définitives du collège.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accéder à ces demandes et autorise Mme le maire à signer la convention de mise à disposition des sols.

S.A. D'H.L.M. L'AVESNOISE – INTENTION DE DEMOLIR : TOUR PLEIN CIEL, RESIDENCE LES FLEURS ET RESIDENCE MALAKOFF – AUTORISATION

Madame le Maire rappelle que le programme de renouvellement urbain, défini dans la convention signée le 15 novembre dernier, prévoit la démolition de 176 logements sur le site de la Marlière et de 6 logements individuels sur le site du Malakoff.

La S.A. d'HLM « L'AVESNOISE », maître d'ouvrage de ces opérations de démolition, sollicite de la Ville l'autorisation de démolir la Résidence Les Fleurs, la Tour Plein Ciel et la Résidence Malakoff. Cette autorisation, délivrée par la commune d'implantation des immeubles, est nécessaire au dépôt du dossier d'intention de démolir déposé en Préfecture préalablement à toute autorisation de financement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accéder à la requête de la Société d'HLM L'AVESNOISE.

.../...

ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA VILLE ET M. ABDELBAKI, RUE THEOPHILE LEGRAND

Monsieur et Madame ABDELBAKI, propriétaires du Château de la Marlière, ont souhaité sécuriser leur propriété par la pose d'une clôture. La présence de nombreux arbres les contraint à modifier les limites de leur terrain et, par conséquent, à solliciter l'acquisition de parcelles communales contiguës. Or, ces parcelles constituent le cheminement menant aux locaux de l'Inspection Académique et la réduction de son emprise ne peut qu'être ponctuelle.

En accord avec les intéressés, il leur a été proposé :

- ⇒ d'une part, que la Ville leur cède des petites parcelles permettant de contourner certains arbres,
- ⇒ et d'autre part, qu'ils cèdent à la Ville les terrains nécessaires à l'élargissement du chemin.

Les services des Domaines ont évalué à 1.100 euros la valeur des terrains cédés par la Ville, d'une superficie globale de 363 m².

Sur cette base, le Conseil décide d'acquérir deux parcelles d'une surface globale de 25 m² à raison de 76 € et autorise Mme le Maire à signer les documents se rapportant à cet échange.

JARDINS COMMUNAUX RUE JEANNE III – ADOPTION DU REGLEMENT

En 2005, dans le cadre du contrat de ville, la Ville a engagé, en partenariat avec les jardiniers, une opération de requalification du site avec apport de cabanes, de clôtures et de récupérateurs d'eau. De cette initiative est née la volonté partagée de redéfinir le mode de gestion et d'entretien des jardins. Une réécriture du règlement intérieur s'est révélée indispensable, répondant à la demande des jardiniers eux-mêmes qui se plaignaient à la fois du comportement de personnes extérieures aux jardins, de l'état de certaines parcelles et du comportement de certains jardiniers.

Plus précisément ont été définis les relations entre la Ville propriétaire et les jardiniers : les modes d'entretien des parcelles et des parties communes, la nature des cultures, les constructions ou installations autorisées, les responsabilités des parties.

L'application de ce nouveau règlement pourrait prendre effet au 1^{er} Janvier 2007.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le projet de règlement qui lui a été transmis.

Mme le Maire tient à remercier M. Francis LOBRY qui s'est beaucoup investi dans l'opération de requalification de ce site.

.../...

PERSONNEL

CONVENTION ETAT (DDTEFP) – COMMUNE – AIDE A L'ACCOMPAGNEMENT DANS LES ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION

Au vu de la circulaire DGEFP n° 2005/41 du 28 novembre 2005 relative aux ateliers et chantiers d'insertion, par courrier en date du 13 octobre 2006, la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle a informé la Commune de la possibilité d'adopter une convention afin de bénéficier d'une aide à l'accompagnement des ateliers et chantiers d'insertion.

La commune de Fourmies est concernée par ce dispositif avec la Brigade Environnement.

La convention proposée par la DDTEFP est conclue pour une durée de 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2006. S'agissant d'une convention pluriannuelle, elle donne lieu à un avenant chaque année après passage au CDIAE, formation spécialisée de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion.

Elle a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'organisme conventionné pour porter un ou des ateliers d'insertion, emploie pour une durée déterminée, des personnes sans emploi relevant des publics rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, ainsi que les conditions dans lesquelles seront exercées les activités d'accueil, d'encadrement et d'accompagnement vers l'emploi de ces personnes.

Les personnes concernées sont recrutées en Contrat d'Avenir et, à titre plus exceptionnel avec l'accord de l'administration, en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

Pour accompagner les salariés en insertion dans le cadre des ateliers et chantiers d'insertion, la Commune met en œuvre des moyens financiers, ainsi que des moyens en personnel et en matériels.

La Commune s'engage à transmettre à la DDTEFP un bilan d'activité annuel et à préciser notamment le taux de retour à l'emploi des personnes accompagnées.

La Commune reçoit une aide à l'accompagnement dont l'objectif est de développer ou asseoir un accompagnement socio-professionnel de qualité.

Cette aide est versée selon des critères d'attribution définis dans un document annexé à la présente convention.

Pour 2006, la participation de l'Etat s'élève à 12 000 € au vu de critères.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la convention ainsi que ses avenants.

MISE A DISPOSITION AUPRES DE LA COMMUNE DE PERSONNELS EMPLOYES PAR LE SICT DANS LE CADRE DE CONTRATS AIDES :

Le SICT (Syndicat Intercommunal du Canton de Trélon), dont fait partie la Commune de Fourmies, emploie des personnels en contrats aidés.

.../...

Certains des personnels sont mis à la disposition des communes adhérentes au syndicat.

Juridiquement, cette situation doit faire l'objet d'une convention de mise à disposition entre les entités concernées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la convention pour fixer les conditions dans lesquelles doivent s'effectuer les mises à disposition.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AUPRES DE LA COMMUNE

M. Fabien MARIEZ, employé par le Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre d'emploi des Adjointes Administratifs, a adressé un courrier en date du 21 novembre 2006 dans lequel il sollicite une mise à disposition à temps complet (cf. décret 85-1081 du 8 octobre 1985) au sein du Service Association de la Commune de Fourmies.

La mise à disposition prendrait effet après l'avis de la Commission Administrative Paritaire et la signature d'une convention avec le Centre Communal d'Action Social nécessaire pour fixer les obligations des parties. Pour précision, la Commune rembourserait au CCAS l'ensemble des rémunérations et charges liées au traitement de M. MARIEZ.

A cet effet et au vu des éléments ci-dessus précisés, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Mme le Maire à signer une convention prévoyant la mise à disposition à temps complet par le CCAS de M. Fabien MARIEZ au profit de la Commune pour une durée de trois années mais qui pourra être prolongée par périodes n'excédant pas trois années.

ARRIVEE DE MME ELISABETH KORAL

MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT DE LA CAISSE DES ECOLES AUPRES DE LA COMMUNE – EXONERATION DE REMBOURSEMENT DES REMUNERATIONS ET CHARGES

Mme Nadine DEMOUSTIER, employée par la Caisse des Ecoles dans le cadre d'emploi des Adjointes Administratifs, a adressé un courrier en date du 6 novembre 2006 dans lequel elle sollicite une mise à disposition partielle (cf. décret 85-1081 du 8 octobre 1985) auprès de la Commune de Fourmies afin d'y exercer les fonctions d'accueil et de gestion des salles à la Maison de l'Espérance.

Ces fonctions étant effectuées sur le site de la Maison de l'Espérance de façon discontinue, par et pendant le temps de travail de l'intéressée, il est convenu entre les parties qu'elles correspondent à 20% de son temps de travail, soit l'équivalent de 7 heures hebdomadaires.

La mise à disposition officielle prendrait effet après l'avis de la Commission Administrative Paritaire et signature d'une convention avec la Caisse des Ecoles nécessaire pour fixer les obligations des parties, notamment pour acter l'exonération accordée par la Caisse des Ecoles à la Commune en matière de remboursement des rémunérations et charges sociales de l'intéressée.

.../...

A cet effet et au vu des éléments ci-dessus précisés, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer une convention prévoyant la mise à disposition partielle par la Caisse des Ecoles de Mme Nadine DEMOUSTIER au profit de la Commune pour une durée de trois années mais qui pourra être prolongée par périodes n'excédant pas trois années.

CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR (RICE) DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Une réflexion globale et concentrée sur la Politique de la Ville a amené les différents partenaires concernés à envisager la Petite Enfance comme un volet prioritaire de l'Action Sociale.

La Municipalité de FOURMIES, en liaison avec les différentes Institutions, s'est donnée pour objectif de répondre aux exigences des parents, aux attentes des professionnels de la Petite Enfance et aux impératifs des Institutions partenaires.

C'est pourquoi il a été décidé de créer une Maison de la Petite Enfance comportant une structure multi accueil associatif, un R.A.M (Relais d'Assistantes Maternelles), un lieu d'accueil parents-enfants, une consultation P.M.I.

Il est donc nécessaire pour gérer un établissement d'une telle importance, de recruter un agent de catégorie « A » eu égard aux missions qui seront les siennes, à savoir :

- ↳ la coordination des activités du service Petite Enfance dans le cadre du projet global de la Collectivité,
- ↳ l'impulsion du projet global de l'établissement (organisation, missions, ressources) en accompagnant les partenaires dans l'adaptation de leurs projets d'équipe.
- ↳ le développement des orientations d'un nouveau Contrat Enfance Jeunesse,
- ↳ l'animation en lien avec les partenaires, d'un lieu d'informations et d'échanges au bénéfice des assistantes maternelles non permanentes et des parents.

La nature des fonctions liée à l'exigence d'une expérience professionnelle confirmée et à l'appel à candidature infructueux en vue du recrutement d'un fonctionnaire titulaire, justifie le recours à la voie contractuelle par contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par décision expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans, en se fondant sur l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Cet agent, compte tenu des missions qui seront les siennes, devra posséder le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des attachés. Sa rémunération sera fixée, en fonction des diplômes et expérience professionnelle détenus, par référence au grade d'Attaché (IB 379-780 en 12 échelons).

Il est par ailleurs précisé que cet agent bénéficiera du 13^{ème} mois, conformément à la délibération de budgétisation du 13^{ème} mois en date du 15 décembre 1986.

Le Conseil municipal, par 18 voix pour et 2 abstentions, autorise la création de cet emploi et l'ouverture des crédits correspondants.

.../...

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – CREATION D’UN POSTE D’ASSISTANT TERRITORIAL D’ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET, SPECIALITE PERCUSSION

L’Ecole Municipale de Musique, qui offre à la population de Fourmies et des environs une grande diversité de formations musicales, propose entre autres des cours de percussion.

En l’absence de possibilité de recrutement statutaire, ce poste est actuellement occupé par un agent non titulaire.

Il s’avère que l’enseignant, en charge de cette spécialité, a informé le Maire de sa titularisation à hauteur de 14 heures 30 dans une autre commune et qu’il convient donc de régulariser sa situation à Fourmies.

Dans la mesure où la durée légale de travail pour les agents de ce cadre d’emplois est de 20 heures/semaine, avec extension possible à 23 heures (115% d’un temps plein), Mme le Maire propose la création au tableau des effectifs d’un poste d’Assistant Territorial d’Enseignement Artistique à temps non complet, spécialité Percussion (IB 314-612 en 11 échelons) et ce pour une durée hebdomadaire de 8 heures. Cette création prendrait effet au 1^{er} janvier 2007.

Le Conseil municipal, par 19 voix pour et 1 contre, accepte la création de ce poste au tableau des effectifs.

ECOLE DE MUSIQUE – AUDITIONS – REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LES EXAMINATEURS

Dans le cadre du fonctionnement de l’Ecole Municipale de Musique, la Ville a été amenée, cette année encore, à décerner des récompenses aux meilleurs élèves à l’occasion des auditions qui se sont déroulées dans le courant des mois de mai et juin .

Bien qu’il ne s’agisse pas de l’organisation de véritables examens ou concours pour lesquels il existe une réglementation définissant les modalités d’indemnisation des membres du jury, il n’en demeure pas moins qu’à cette occasion le responsable chargé de ce service a dû solliciter plusieurs personnes extérieures compétentes dans diverses disciplines instrumentales pour apprécier les qualités musicales des participants.

Dans ces conditions, il est donc normal que la Commune rembourse, comme les années précédentes, les frais que ces personnes ont engagés en apportant leur concours dans le bon déroulement de ces auditions.

Le Conseil municipal, à l’unanimité, à l’instar de ce qui a été fait antérieurement, décide de leur verser une indemnité forfaitaire représentative de frais qui s’élève à la somme de 61 euros.

ANIMATEUR FISAC – MODIFICATION DE LA REMUNERATION ET DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT

La délibération n° 35 C, registre 49, du 30 juin 2006 a créé un poste d'Animateur FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services d'Artisanat et de commerce) chargé de suivre, de coordonner, dynamiser et rendre compte de l'opération du même nom.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour le recrutement de cet agent non titulaire à temps non complet, il convient d'en modifier certaines modalités, telles que :

- ⇒ la durée hebdomadaire de travail ramenée à 17h 15 mn en cas de candidat exerçant une autre activité (application des nouvelles dispositions prévues par le décret n° 2003-22 du 6 janvier 2003 relatif au cumul d'activités et de rémunérations)
- ⇒ la rémunération qui, en fonction des diplômes et expériences professionnelles détenus, serait portée par référence au 6^{ème} échelon maximum du grade d'Attaché, IB 542.

Il est par ailleurs précisé que cet agent bénéficiera du 13^{ème} mois, conformément à la délibération de budgétisation du 13^{ème} mois en date du 15 décembre 1986.

Madame le Maire rappelle que pour les opérations en investissement, à savoir :

- ⇒ aménagement du pôle commercial rue Fernand Pécheux
- ⇒ aménagement du pôle commercial rue du Maire Coppeaux
- ⇒ aménagement de la rue Jean-Pierre Dupont, pour créer la jonction avec le linéaire commerçant
- ⇒ aménagement du linéaire marchand (éclairage public) dans la continuité de la rue Saint Louis

les marchés de travaux ont été attribués, notifiés et les ordres de service seront donnés avant la fin de cette année.

Ce programme d'investissement, à hauteur de 510.133 € HT, bénéficie d'une subvention FISAC de 59.910 € et d'une subvention FEDER de 102.026 €.

Le programme d'actions comporte un important volet d'animations et promotion du commerce local que sera chargé de mettre en œuvre l'animateur FISAC. Ce poste, évalué à la somme de 18.740 €/an doit bénéficier de subvention émanant du FISAC à hauteur de 7.500 €/an et de la CCI d'Avesnes à hauteur de 3.750 €/an.

Le Conseil municipal, par 18 voix pour et 2 abstentions, adopte ces modifications.

DOTATIONS VESTIMENTAIRES DU PERSONNEL – MODIFICATION

La délibération n° 20 A, registre 49, du 30 mars 2006 est venue harmoniser et regrouper en un seul document les différentes délibérations de dotations vestimentaires du personnel communal existantes.

Il convient toutefois de compléter cette délibération en y ajoutant certains éléments dont il n'avait pas été fait mention par suite d'erreur administrative. Il s'agit de la Direction du Service des Sports : 1 pantalon, 1 chemise, 1 pull par an (sans que le montant total ne puisse excéder 135 €).

M. Didier PESTIAUX craint que d'autres chefs de service ne réclament, à l'avenir, « des costumes et des mocassins ».

M. Bernard MILHEU fait part de son intention de s'abstenir car il ne voit pas « l'utilité d'une chemise lorsque l'on conduit un tracteur ».

Le Conseil municipal, par 15 voix pour, 3 abstentions et 2 contre, valide cette nouvelle dotation vestimentaire.

REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE TECHNIQUE – AGENTS DU CADRE D'EMPLOIS DES CONTROLEURS TERRITORIAUX DE TRAVAUX

La délibération du 28 septembre 2000 a adopté de nouvelles mesures en direction des agents de la Filière Technique suite à la parution du décret n° 2000-136 du 18 février 2000.

Ce décret a été abrogé par celui du 25 août 2003 – n° 2003-799, lui-même modifié par l'arrêté du 11 juin 2004.

Au vu de ces modifications, il convient de revoir le régime indemnitaire du cadre d'emplois des Contrôleurs Territoriaux de Travaux en retenant les modalités ci-après :

- Prime de Service et de Rendement (P.S.R.) :

Elle sera déterminée à partir d'un crédit global calculé sur la base d'un taux moyen maximum de :

- 4% pour les Contrôleurs
- 5% pour les Contrôleurs Principaux et les Contrôleurs en Chefs

du traitement brut moyen du grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires, et dans la limite d'un montant individuel ne pouvant excéder le double du taux moyen.

- Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.) :

Elle sera déterminée à partir d'un crédit global calculé d'après un taux de base de 353,70 € pour les trois grades. Ce taux sera multiplié par un coefficient de modulation propre à chaque grade : 7,50% pour le grade de Contrôleur et 16% pour les grades de Contrôleur Principal et Contrôleur en Chef et par un coefficient de modulation par service de 1,15 pour les trois grades, ce qui donne :

- 353,70 € x 7,5 x 1,15 = 3 050,66 € (par an) pour les Contrôleurs

- 353,70 € x 16 x 1,15 = 6 508,08 € (par an) pour les Contrôleurs Principaux et Contrôleurs en Chefs,

multiplié par le nombre de bénéficiaires et dans la limite d'un taux individuel maximum ne pouvant excéder pour les trois grades 110% du taux moyen du grade considéré.

S'agissant de montants plafonnés, il est en outre précisé au sujet de ces deux avantages (P.S.R. et I.S.S.) qu'il s'agit là de taux maximum qui pourront faire l'objet d'une modulation par l'autorité territoriale.

Il est en outre expressément convenu que ces sommes donneront lieu à revalorisation en fonction des textes en vigueur et des augmentations de traitement, et seront cumulables entre-elles, et avec les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHVS) dans le respect des textes réglementaires.

Il est précisé également que ces deux indemnités seront soumises aux critères d'attribution fixés par les délibérations des conseils municipaux des 27 juin 2003 et 29 juin 2004.

M. GERARD regrette que les primes représentent une part importante de la rémunération des fonctionnaires territoriaux, primes qui ne sont que peu prises en compte dans le calcul de la retraite.

Mme le Maire souligne qu'il ne s'agit là que de la stricte application des textes en vigueur et précise que ce nouveau régime indemnitaire ne concernera qu'un seul fonctionnaire à Fourmies.

Mme KORAL déplore de ne pas être informée de ces décisions qui revêtent, pour elle, un caractère financier.

Le Conseil municipal, par 12 voix pour et 8 abstentions, adopte ce régime indemnitaire en faveur des agents du cadre d'emplois des contrôleurs de travaux.

C.C.A.S.

DEMANDE DE VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE 150.000 € SUR LA SUBVENTION COMMUNALE 2007

Le Centre Communal d'Action Sociale reçoit chaque année une subvention communale qui représente plus de 75% de l'ensemble de ses recettes de fonctionnement.

Cet établissement public a besoin de trésorerie pour assurer le paiement de ses dépenses courantes (salaires et charges sociales du personnel, secours aux plus démunis, assurances...) avant le vote du budget de la Ville et dans l'attente du versement de la subvention annuelle.

Les dépenses précitées sont évaluées à 150 000.00 € pour la période du 1^{er} Janvier au 15 Avril 2007. Pour y faire face, le versement à l'établissement d'un acompte de ce montant à valoir sur la subvention 2007 s'avère nécessaire.

.../...

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer un acompte de 150 000.00 € au Centre Communal d'Action Sociale.

AFFAIRES SCOLAIRES

CAISSE DES ECOLES – DEMANDE DE VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE 250.000 € SUR LA SUBVENTION 2007

Dans l'attente du vote du budget primitif 2007, la Caisse des Ecoles aurait besoin d'un acompte de subvention pour régler ses dépenses courantes (salaires, charges, factures).

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Mme le Maire à verser 250.000 euros à la Caisse des Ecoles, dans l'attente du vote du budget primitif 2007.

ASSOCIATIONS

HALTE GARDERIE « L'ENVOL » - DEMANDE DE VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE 7.000 € SUR LA SUBVENTION 2007

Depuis 1989, l'Association « L'ENVOL » fait fonctionner une structure multi accueil avec des places d'accueil en crèche et en halte garderie, 9 rue Gaston Torlet. Elle est régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901. Afin de promouvoir et de développer ces activités, la Commune a décidé d'attribuer à cette association des moyens définis par une convention de financement annuelle.

Par courrier en date du 24 novembre 2006 et dans l'attente de la décision d'attribution de la subvention 2007, Madame QUONIOU, Présidente de l'association, sollicite une avance de 7000 €

Compte tenu de ces éléments et afin que L'ENVOL puisse démarrer l'année sereinement, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une avance de 7.000 € sur la subvention 2007, ce qui correspond à 21,41% du montant de la subvention 2006 (32.700 €).

CENTRE SOCIO CULTUREL – DEMANDE DE VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE 128.000 € SUR LA SUBVENTION 2007

Par courrier en date du 20 novembre 2006, le Centre Socio Culturel a sollicité la Ville de Fourmies pour une avance de trésorerie de 128.000 €. Le montant total de la subvention 2006, y compris le financement des postes Emplois-jeunes du périscolaire, prévue dans le contrat pluri partenarial et pluriannuel s'est élevé à 507.365 €. L'avance demandée correspond à 25,23 % de la subvention 2006.

La période de janvier à avril est toujours difficile pour cette association dont les principaux financeurs votent leur budget en mars et avril. Cette avance sur la subvention 2007 pourrait permettre au Centre de passer cette période sans avoir recours aux agios.

.../...

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une avance de 128.000 € sur la subvention 2007 afin de permettre au Centre Socio Culturel de passer cette période sans avoir recours aux agios.

CONTRAT DE CHAUFFAGE – CONVENTIONS AVEC L'ECOMUSEE DE L'AVESNOIS ET L'ASSOCIATION DIOCESAINE DE CAMBRAI

La Commune a passé un nouveau contrat de chauffage avec la société Dalkia qui a pour charge d'entretenir les chaufferies communales mais aussi de gérer l'approvisionnement en fluide. Le contrat concerne également des bâtiments communaux occupés par des tiers (Ecomusée, Eglises).

Lors d'un bureau municipal précédent, il a été acté de récupérer auprès de l'Ecomusée et de l'association Diocésaine :

- les dépenses liées à **l'entretien et à la consommation** de fluides pour **l'Ecomusée** ;
- les dépenses liées à la **consommation** de fluides pour **l'association Diocésaine** (églises Notre Dame et Saint Pierre).

Il y a donc lieu de passer une convention avec ces différents occupants de bâtiments publics communaux bénéficiant des prestations du nouveau contrat d'exploitation de chauffage afin de permettre l'émission des titres de recettes.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Mme le Maire à signer avec ces associations, des conventions prévoyant notamment les modalités de remboursement :

- des dépenses liées à **l'entretien et à la consommation** de fluides pour **l'Ecomusée** ;
- des dépenses liées à la **consommation** de fluides pour **l'association Diocésaine** pour les églises Notre Dame et Saint Pierre.

SPORTS

PRET DU DEFIBRILLATEUR SEMI-AUTOMATIQUE – CONVENTION AVEC LA « PROTECTION CIVILE DE FOURMIES »

M. Nicolas LINETTE, Président de la « Protection Civile de Fourmies », a fait part de l'obligation de disposer d'un défibrillateur semi-automatique (D.S.A). Leur demande est motivée par le fait que, depuis le 1^{er} janvier 2005, il est nécessaire de posséder un tel équipement pour assurer les postes de secours et formations qu'elle encadre.

Le Service des Sports a fait l'acquisition, en 2005, de deux D.S.A. : un pour la piscine municipale et l'autre pour les Etangs des Moines qui sert en juillet et août. L'un des deux appareils est donc disponible de septembre à juin.

M. André PHILIPPE émet des réserves car l'un des D.S.A. pourrait être prêté au futur gestionnaire du Triathlon.

Le Conseil municipal, par 19 voix pour et 1 abstention, autorise Mme le Maire à signer une convention à passer entre la commune et la « Protection Civile de Fourmies », afin de mettre à disposition gratuitement un D.S.A. chaque année pour la période de septembre à juin ; cette convention comportera une clause de tacite reconduction ; elle fera obligation à l'Association d'assurer le D.S.A et de le restituer en parfait état.

SERVICE CULTUREL

QUINZAINE DU CONTE CANTONAL 2006 – CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ANOR

Il est exposé à l'Assemblée Communale que dans le cadre de la mise en œuvre d'actions sur l'ensemble du canton de Trélon, il apparaît nécessaire pour la parfaite organisation que certains projets soient portés administrativement et financièrement par une seule des collectivités. C'est notamment le cas pour la réalisation de l'action : "Quinzaine du conte cantonal 2006" qui prend date du 21 novembre au 1^{er} décembre 2006.

La ville d'Anor, en sa qualité de maître d'ouvrage, représentée par M. Jean-Luc PERAT, s'est engagée à réaliser une convention avec la Ville de Fourmies, représentée par Mme Martine ROUX, afin de déterminer les rapports et les modalités entre chaque ville, de rappeler les dates et les lieux des séances de contes dans les différentes écoles des villes du canton ainsi que de fixer le versement de la quote-part correspondant à chacune de ces villes.

C'est ainsi que le montant des séances de la ville de Fourmies s'élève à la somme de **4.960.00 €** (Quatre Mille Neuf Cent Soixante Euros), correspondant aux séances scolaires primaires et maternelles de Fourmies, à verser à la commune d'Anor qui établira un titre de recette dès le paiement de l'ensemble des dépenses.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la convention établie entre la Ville d'Anor et la Ville de Fourmies et à engager la dépense de **4.960.00 €** relative aux actions réalisées pour la Quinzaine du Conte Cantonal 2006 dans les écoles de Fourmies.

SERVICES TECHNIQUES HABITAT

SOUS-SOL DE L'EGLISE DE TRIEUX – AUTORISATION DU DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Afin de répondre à la nécessité de créer deux salles de réunion pour le diocèse et pour faire suite à l'acquisition de la salle paroissiale, un permis de construire doit être déposé.

.../...

S'agissant d'un bâtiment communal, il appartient au Conseil Municipal de présenter cette demande et d'habiliter le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande conformément aux dispositions de l'article L.2122-21 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, par 18 voix pour et 2 abstentions, autorise Mme le Maire à déposer la demande de permis de construire relatif à l'aménagement de salles de réunion au sous-sol de l'église Notre Dame de Trieux.

AMENAGEMENT DU SOUS-SOL DE L'EGLISE DE TRIEUX - AUTORISATION DU DEPOT DE PERMIS DE DEMOLIR DU BATIMENT ADOSSE A LA SALLE PAROISSIALE FAISANT SUITE AU PERMIS DE CONSTRUIRE DE L'AMENAGEMENT DU SOUS-SOL DE L'EGLISE NOTRE DAME DE TRIEUX AFIN DE REpondre AUX EXIGENCES D'ACCESSIBILITE HANDICAPES ET DE SECURITE

S'agissant d'un bâtiment communal, il appartient au Conseil Municipal de présenter cette demande et d'habiliter le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande conformément aux dispositions de l'article L.2122-21 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, par 18 voix pour et 2 abstentions, autorise Mme le Maire à déposer la demande de permis de démolir relatif à l'aménagement du sous-sol de l'église Notre Dame de Trieux permettant aussi de supprimer un bâtiment dégradé contigu.

O.P.A.H. – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE EN FAVEUR DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS ET PROPRIETAIRES BAILLEURS

Mme le Maire rappelle aux conseillers la délibération n°173 a du 27 juin 2002 par laquelle a été adopté le dispositif d'abondement, par la commune, en faveur des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs qui engageraient des travaux en matière d'équipement, de confort, et de sortie d'insalubrité et interventions spécifiques à caractère social, pour les travaux d'installation de WC intérieur et sanitaires, lorsque le logement en était dépourvu ainsi que les travaux d'économie d'énergie.

Dans le cadre de cette opération qui a pris fin au 31 décembre 2004, deux derniers dossiers de demande de subvention, présentés auprès de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) ont reçu un avis favorable ; il convient maintenant d'apporter notre abondement, en faveur des propriétaires, qui a été déterminé selon les critères arrêtés dans la délibération précitée.

Peuvent prétendre :

M. PETIT Didier 57 rue Gaston Torlet	996 €
Mme KOWALSKI Charline 16 rue du Chauffour	463 €
	.../...

Le coût total de la dépense à la charge de la commune s'élève à 1.459 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant de l'abondement pour ces propriétaires et m'autoriser à procéder au versement.

CYBER CENTRE

CONVENTION DE PRESTATION ENTRE LA VILLE DE FOURMIES ET ID FORMATION

Le conseil municipal étant compétent pour fixer les mesures générales des services publics, l'équipe du Cyber Centre demande une délibération concernant la signature d'une convention avec ID Formation.

Le jeudi 12 octobre 2006, une rencontre entre Mme Séverine COMPAS et Mr Kaddour BOUNOUA, responsable du site ID Formation, s'est tenue au Cyber Centre.

Au préalable, cet organisme avait été sollicité par le directeur de l'ANPE de Fourmies afin de former les demandeurs d'emploi à naviguer sur Internet, et plus spécifiquement sur les sites anpe.fr et assedics.fr puisque désormais les demandes d'emploi ne sont plus affichées.

Mr Kaddour BOUNOUA souhaite louer au maximum 5 postes au sein du Cyber Centre pour deux demi-journées par semaine (2 x 3 heures) soit les lundi de 14h à 17h et le mercredi de 9h à 12h. La première séance a débuté le 23 octobre 2006.

Cette « location » permet toujours au Cyber Centre de fonctionner normalement sans pénaliser le public, c'est-à-dire d'accueillir 6 personnes pour les accès libres et les initiations.

Les demandeurs d'emploi, inscrits auprès de cet organisme, découvrent notre structure et nos activités. ID Formation se propose d'informer et d'inciter ces personnes à suivre le Timpass au Cyber Centre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer une convention avec ID FORMATION.

QUESTIONS DIVERSES

VŒU RELATIF A LA TAXE REGIONALE SUR LES CARBURANTS (TAXE ADDITIONNELLE A LA TIPP)

Mme le Maire rappelle que la création, par l'assemblée régionale, d'une taxe régionale sur les carburants a suscité une certaine émotion dont lui ont fait part quelques administrés.

Madame le Maire indique que ces interrogations dépassent les clivages habituels.

.../...

J'ai, en effet, reçu à ce sujet, le 30 novembre dernier, une correspondance de M. Eric RENAUD, Président du Groupe Communiste et Républicain du Conseil Régional, dont fait partie notre collègue M. Alain BERTEAUX.

C'est dans ce contexte qu'elle propose au Conseil municipal de bien vouloir adopter le vœu suivant qui sera envoyé à Monsieur le Président du Conseil Régional :

« Considérant d'une part que nos concitoyens doivent déjà subir des augmentations très importantes du prix du pétrole, sans qu'il soit besoin d'y rajouter ce prélèvement supplémentaire,

Considérant d'autre part que cet impôt indirect pèsera plus lourdement sur les ménages les moins fortunés,

Le Conseil municipal de Fourmies demande le réexamen, par l'assemblée régionale, de la mise en œuvre de ce nouvel impôt. »

Mme Elisabeth KORAL fait observer que cet impôt financera peut-être des projets utiles.

Mme le Maire estime que cela pénalisera non seulement les contribuables mais aussi les entreprises, car cela alourdira encore les coûts de transport.

Le Conseil municipal, par 15 voix pour et 5 abstentions, adopte ce vœu.

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1 - EXERCICE 2006

Mme le Maire indique aux conseillers que les tableaux qui ont été transmis, reprennent des ajustements de crédits modifiant les prévisions du budget primitif.

Il est à noter l'ampleur modérée de ces nouvelles inscriptions qui s'élèvent à :

- 196.660,58 € en fonctionnement dont 109.939,58 € d'opérations réelles soit 0,75 % du BP 2006
- 103.905,00 € en investissement.

Vu, les règles de la comptabilité publique et considérant qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits supplémentaires aux sections d'investissement et de fonctionnement, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative.

DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2006 – SUBVENTIONS – REPARTITION

L'état des subventions, ci-dessous, reprend les subventions accordées à divers organismes après le vote du budget primitif 2006.

.../...

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les deux états suivants et subordonne leur mandatement à la production des bilans certifiés conformes :

SUBVENTIONS DIRECTION DE LA SOLIDARITE URBAINE REPARTITION		
DESIGNATION DU GROUPEMENT	MONTANT EN €	OBSERVATIONS
<u>FONCTION 025 : AIDES AUX ASSOCIATIONS</u>		6574/025/19
* FACE Thiérache : Point Service aux Particuliers	3 900,00	Action 2005
<u>FONCTION 312 : ARTS PLASTIQUES ET AUTRES ACTIVITES ARTISTIQUES</u>		6574/312/19
* Jeunesses Musicales de France : Ateliers de pratique artistique dans les quartiers	9 852,00	
<u>FONCTION 33 : ACTION CULTURELLE</u>		6574/33/19
* CSC : Le Prix des Incorruptibles	201,00	CEL 2005
TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS	13 953,00	

DESIGNATION DU GROUPEMENT	MONTANT EN €	OBSERVATIONS
<u>FONCTION 251 : HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE</u>		65736/251/0803
* Subvention Caisse des Ecoles	18 500,00	
<u>FONCTION 95 : AIDES AU TOURISME</u>		6574/95/01
* Office de Tourisme	16 498,58	
TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS	34 998,58	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.

Vu, le Maire
Martine ROUX